
Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse des sans-culottes, manouvriers, vigneron et autres cultivateurs, habitant les chaumières de Matha, Virelade, Arbanats et Portets (Bec-d'Ambès) qui s'indignent des attentats et protestent de leur civisme, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse des sans-culottes, manouvriers, vigneron et autres cultivateurs, habitant les chaumières de Matha, Virelade, Arbanats et Portets (Bec-d'Ambès) qui s'indignent des attentats et protestent de leur civisme, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 415;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24179_t1_0415_0000_2

Fichier pdf généré le 21/07/2021

14

Les sans-culottes, manouvriers, vigneronns et autres cultivateurs, habitant les chaumières de Matha, Virelade, Arbanats et Portets (1) écrivent à la Convention nationale qu'ils ont frémi d'horreur en apprenant les derniers attentats dirigés contre les plus fidèles représentants du peuple, lui font hommage de leur dévouement à la chose publique, et lui dénoncent un nouveau genre de vexation qu'emploient les malveillans en cherchant, disent-ils, à détruire tout le bien que la Convention a voulu faire à la classe indigente par une fausse application de principes établis par la loi sur le partage des communaux.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

[Les Sans-culottes manouvriers, vigneronns et autres cultivateurs habitant les chaumières de Matha, Virelade, Arbanats et Portets, réunis sous les auspices de la Loi pour célébrer la mémorable journée du 10 juin 1793, à la Conv.; s.d.] (3).

Représentants

Et nous aussi, nous avons frémi d'horreur en apprenant les derniers attentats commis sur les plus intrépides défenseurs de nos droits. Et comment cette dernière ressource de pit et de Cobourg n'aurait-elle pas consterné les habitants des chaumières ! ne sont-ils pas les amis les plus sincères des hommes de bien ? Oh, si le poignard d'un assassin scipendé eût peu fraper la Représentation Nationale ! Oh, si une main invisible, si la Providence n'eût donné à la République cette nouvelle preuve de sa prédilection particulière, oui, le jour qui eût éclairé cette atrocité aurait été un jour de deuil et des larmes pour tous nos villages

Ainsi, que tous les méchants se rapprochent pour conspirer contre la vertu ; les ames innocentes et pures se réuniront pour s'insurger contre le vice ; que les conspirateurs, que les tirans, qui ne combattent qu'à l'aide de la lâcheté et du crime redoublent d'efforts : chacun de leurs nouveaux forfaits diminuera leur Puissance et accroîtra notre force, et notre énergie.

Pour vous, qui avez jusques-icy si constamment propagé et défendu les droits du peuple, n'abandonnés pas les rênes du gouvernement, que des mains sacrilèges ont inutilement tenté de briser en vos mains.

Rappelés-vous que la portion du souverain qui vous feut toujours la plus chère, rappelés-vous que l'humble, timide et paisible cultivateur ne vous abandonnera jamais, que, sans cesse il vous entourera de ses vœux ; que, toujours disposé à partager vos dangers, il ne cessera de seconder vos travaux et d'assurer vos succès

Epoque du 31 mai, époque mémorable pour tous les vrais Républicains.

Epoque du 10 juin, époque à jamais sacrée pour tous les villageois

Oh pères de la patrie, ce feut le 10 juin que vous nous fites tout le bien qui dépendoit de vous

Ce feut le 10 juin que vous livrates à nos mains laborieuses ces vaquants immences qui couvrent la presque totalité de notre territoire

Ce feut le 10 juin que vous dégageates nos communaux d'une stérilité meurtrière, à laquelle la puissance féodalle les avoit comme condamnés

Jour du 10 juin ! Jour de gloire et de prospérité pour les campagnes ; jour qui ne s'effacera jamais du souvenir de ceux qui possèdent peu, ... avec quels transports de joye et d'allégresse nous en avons célébré l'anniversaire

Oh vous qui avois réalisé en ce jour ce que, avant vous, d'autres avoient inutilement promis. Reçois dans cet instant le juste tribut des louanges et d'admiration, de tous ceux dont vous avez voulu faire le bonheur. Oui, vous avois voulu faire notre bonheur ; toutes vos démarches ont tendu vers ce but... Chaque jour nous nous plaisons à le répéter à nos enfants.

C'est cette idée consolante qui nous a soutenu dans la crise qui vient de se passer, c'est elle qui a doublé notre énergie, notre courage et notre persévérance : ... et bien cette consolation, on veut nous la ravir, des hommes pervers ont trouvé dans votre propre ouvrage le moyen de détruire tout le bien que vous avois voulu nous faire... Permetés que nous vous en dénonçons ce nouveau genre d'oppression, cette nouvelle calamité. voicy le fait

Il y a aujourd'hui un an que vous décrétates le mode du partage des biens communaux. Mais, dans presque toute l'étendue de la République, les Communaux étoient entre les mains de nos tirans à girouette, ou entre les mains de leurs valets et créatures à quil (*sic*) ils en avoit fait cadeau ou à qui ils les avoient vendus

Vous ne pouviez décréter le partage d'un bien qui étoit encore au pouvoir de ses Enciens usurpateurs... d'un autre côté, vous ne pouviez vous résoudre à troubler des possesseurs paisibles, dont la propriété remontoit à un temps presque immémorial

Votre sagesse suppléa à tous les inconvénients, et les savantes dispositions établies dans la Section 4.^{me}, notamment par les articles 8, 9, 10 et 11, tranquilisèrent tous les esprits et n'allarmèrent que les Cy-devant seigneurs qui avoient le plus impunément volé et usurpé

Par ces dispositions, ceux qui n'avoient pas une possession de 40 ans, ceux qui étoient constitués possesseurs de mauvaise foy, ceux qui n'avoient pas défriché de leurs propres mains, devoient être dépouillés, quelque feut leur titre, sauf leur recours contre leurs vendeurs

Qui avoit-il de plus sage, et de mieux combiné ? Par là, la puissance féodalle étoit seule réprimée ; par là, les seuls sans-cullottes, les petits propriétaires étoient seuls maintenus, parce que eux seuls avoient défriché de leurs propres mains

Nous ne pouvions contenir ni modérer notre allégresse ; nous allions jouir dans l'année du bien dont nous avions été privés pendent des siècles. ... Rien n'étoit mieux établi que nos droits... Notre titre de propriété datoit de 1300 et il y avoit cela de remarquable que chaqu'un de nous payoit un[e] rente

(1) Distr. de Cadillac, Départ^t du Bec d'Ambès.

(2) P.V., XLII, 112.

(3) C 314, pl. 1253, p. 7.